

GEMAPI

Préparer la prise de compétence

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confirmé le report du transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) au 1^{er} janvier 2018. Un délai plus réaliste tant cette mission comporte d'incidences organisationnelles, techniques et financières lourdes pour les communautés. Dans ce focus, *Intercommunalités* propose quelques rappels des débats liés à cette compétence, puis présente plusieurs expériences de territoires. Précurseurs en matière de gestion du grand cycle de l'eau, ceux-ci ont opté pour des modes de gouvernance variés. Ils se préparent aujourd'hui au transfert de compétence. Enfin, en page 8 de ce numéro, la rubrique Droit revient sur les contours de la compétence et les conditions de son transfert.



Un parcours législatif à rebondissements

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a décalé au 1^{er} janvier 2018 l'entrée en vigueur de la compétence Gemapi, initialement prévue au 1^{er} janvier 2016 par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Retour sur le parcours législatif de cette compétence.

La loi Maptam du 27 janvier 2014 a confié aux communes, avec transfert obligatoire aux communautés, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite Gemapi. Les dispositions prévues par la loi ont fait l'objet de nombreux commentaires, en particulier sur le volet de prévention des inondations qui implique un transfert des digues vers les futurs titulaires de la compétence. Les associations nationales de collectivités s'étaient également émues du caractère soudain de l'introduction de ces lourdes missions sans concertation préalable. Pourtant, la réforme relative

à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations était déjà « dans les tuyaux » depuis 2011, suite aux crues tragiques de 2010 (78 morts et près de 2 milliards d'euros de dégâts).

En effet, en novembre 2011, le ministère de l'Écologie soumettait à consultation publique un projet de décret, appuyé sur la loi dite Grenelle 2. Parmi ses ambitions : faire émerger, pour chaque système d'endiguement, un responsable unique des ouvrages et préciser les performances à atteindre et le délai de travaux requis. Au final rejeté, ce texte contenait déjà dans les grandes lignes l'esprit de la « réforme Gemapi ».

L'amendement Gemapi de la loi Maptam

Les dispositions relatives à la compétence Gemapi n'étaient pas présentes dans le projet de loi Maptam initial du gouvernement ; elles y ont été introduites par un amendement du sénateur du Var Pierre-Yves Collombat, qui contenait des dispositions techniques et financières et obtint le soutien du gouvernement.

Les débats parlementaires sur le projet de loi Maptam allaient dès lors porter sur le délai de la prise de compétence Gemapi et sur les mesures d'accompagnement. Le texte initial de l'amendement proposait en effet une prise

de compétence effective à la promulgation de la loi : un calendrier irréaliste compte tenu du flou de la compétence en matière de responsabilités pénales et de simulations financières. Les instances de l'AdCF avaient par ailleurs considéré de manière unanime que la « solution » de financement proposée par le projet de loi, qui renvoyait aux collectivités la charge de mobiliser la ressource par un prélèvement additionnel sur les contribuables locaux, ne constituait pas une réponse satisfaisante.

Un amendement du gouvernement a alors permis de repousser à 2016 la prise de compétence, tout en prévoyant des dispositifs transitoires. Enfin, au vu du retard pris par la mise en place des missions d'appui technique, le report au 1^{er} janvier 2018 du transfert de compétence via le véhicule législatif du projet de loi NOTRe a été estimé plus qu'opportun.

Une maturité législative inaboutie

Si la question des délais a été importante, d'autres débats n'ont pas fait l'objet d'une formalisation législative, pourtant nécessaire. De nombreux spécialistes ont ainsi regretté que la compétence de prévention des inondations privilégie une approche par la gestion des ouvrages de protection, s'apparentant ainsi davantage à la recherche de solutions opérationnelles de financement et d'interventions

« Un certain nombre de débats n'ont pas fait l'objet d'une formalisation législative, pourtant nécessaire »

Les positions de l'AdCF sur la Gemapi : poursuivre la concertation et approfondir le travail d'expertise

Le transfert de la compétence Gemapi a fait l'objet de débats approfondis au sein des instances de l'AdCF. Plusieurs présidents ont reconnu l'importance de l'enjeu et la pertinence de l'architecture institutionnelle proposée, mais tous ont convenu du caractère non soutenable du coût de la compétence pour les communautés les plus exposées, dans un contexte financier contraint. Les échanges ont confirmé la nécessité d'organiser une véritable solidarité de bassin amont-aval à travers des systèmes de coordination efficaces, aménagés aux bonnes échelles. Le conseil d'orientation a considéré à ce titre que c'est à l'échelle des agences de bassin que devait être défini un mode de financement pérequisiteur, le cas échéant adossé aux redevances.

Le report du délai de création de la compétence au 1^{er} janvier 2018 a fait l'objet d'un large consensus, tout en aménageant la possibilité d'une prise de compétence anticipée par les territoires les plus volontaristes. L'AdCF demandera par ailleurs une expertise plus approfondie de l'impact budgétaire de cette compétence, au vu des conclusions des travaux des missions d'appui technique mises en place à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'AdCF entend demeurer constructive sur l'organisation institutionnelle de cette compétence qui est un véritable sujet d'intérêt général. Elle reconnaît la logique d'une compétence pivot confiée aux intercommunalités qui permettrait d'articuler « petit cycle » et « grand cycle » de l'eau, en assurant la représentation des communautés au sein des futurs Epage et EPTB. Les politiques d'aménagement et d'urbanisme (Scot, PLUi) doivent être impliquées dans cette conception renouvelée du grand cycle de l'eau, l'intercommunalité jouant un rôle évident d'interface. Des réponses restent cependant à apporter sur le financement de cette compétence.

matérielles pour la construction ou la maintenance d'ouvrages et l'entretien de berges, qu'au développement d'une stratégie globale de prévention du risque d'inondation. Une telle stratégie aurait été d'autant plus efficace articulée aux politiques d'aménagement du territoire, et en particulier d'urbanisme.

L'implication technique et financière des conseils départementaux, la détermination imprécise des quatre items sur douze de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui dessine les contours de la compétence, l'impact budgétaire précis, les responsabilités juridiques croisées des maires et des présidents de communauté... sont autant de questions que la loi n'est pas parvenue à préciser, et qui pourraient laisser présager que le parcours législatif n'est pas clos.

Damien Denizot

La gestion du risque d'inondation à l'heure de la Gemapi

Le Centre européen de prévention du risque d'inondation (Cepri) accompagne par son expertise les acteurs œuvrant dans le champ de la prévention des risques. Sa directrice alerte quant aux prérequis d'une mise en œuvre efficiente de la compétence Gemapi.

En 2014, on comptait environ 9 000 km de digues en France avec plus de 1 000 gestionnaires différents. Pour 7 000 km, le gestionnaire est connu, mais seuls 4 000 km ont un propriétaire unique identifié. La plupart des digues sont de classe B et C (protégeant entre 30 et 30 000 personnes) et sont concentrées dans quatre départements : les Bouches-du-Rhône, l'Isère, le Vaucluse et la Gironde. Seuls 3 000 km sont aujourd'hui en bon état. Des travaux importants seraient donc à envisager pour 3 000 à 5 000 km de digues. Ainsi, la loi de modernisation de l'action

des collectivités ciblées à faire face financièrement et techniquement à la tâche de remise en état du parc de digues français et capacité des outils juridiques et financiers prévus d'accompagner les collectivités concernées dans un cadre solide.

Les associations nationales de collectivités territoriales ont, dès 2013, souligné l'urgence de cette question. Il était pointé que le recensement des ouvrages de protection effectué par les services de l'État sur les territoires ainsi que les coûts d'entretien et de confortement de ces ouvrages par les gestionnaires actuels permettraient d'évaluer les budgets pour atteindre l'objectif de bon état des digues et donc de discuter des ressources nécessaires. Cet état des lieux préalable n'existe pas encore. Il faut donc impérativement que les missions d'appui technique contribuent rapidement à un partage de la connaissance, pour permettre aux futurs gestionnaires d'organiser leurs ressources techniques et financières, avec le recours éventuel à la taxe prévue par la loi.

Permettre à des territoires orphelins de se doter d'une maîtrise d'ouvrage est un objectif à saluer et à encourager mais il ne faut surtout pas perturber les organisations qui fonctionnent. Là où des gestionnaires efficaces et reconnus existent, il est important de maintenir des équilibres qui ont souvent mis de nombreuses années à se construire. Les représentants de l'État vont devoir laisser une marge de manœuvre aux territoires pour s'organiser. La loi doit

rester au service des territoires et permettre l'expression des volontés locales.

S'inscrire dans une stratégie globale de gestion du risque

Ce texte enfin, qui ne mentionne dans le vocable « prévention des inondations » que la seule défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement), pourrait laisser penser que la politique de gestion du risque d'inondation repose essentiellement sur une politique de protection. Cela est en contradiction avec le contenu de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, arrêtée le 7 octobre 2014. L'outil de référence dans ce domaine, ce

sont les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) qui devront être arrêtées sur les 122 territoires à enjeux prioritaires au plus tard en décembre 2016. Il semble donc essentiel que les communautés et métropoles concernées s'impliquent dans ces démarches plus globales. Dans les semaines et mois qui viennent, le bloc communal va devoir compter sur l'aide des acteurs présents sur son territoire, des représentants de l'État aux représentants des autres collectivités, pour mener à bien cette nouvelle tâche qui lui est confiée. L'expertise de chacun paraît indispensable à l'atteinte des objectifs attendus.

Stéphanie Bidault,
directrice du Cepri

« L'expertise de chacun paraît indispensable à l'atteinte des objectifs attendus »

publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et en l'attribuant exclusivement au bloc communal, a pour ambition de régler en partie cette absence de gestion efficace desdits ouvrages, en assurant une meilleure sécurité des populations se trouvant derrière ces digues.

Partager la connaissance

À deux ans de cette prise de compétence (au 1^{er} janvier 2018), de nombreuses incertitudes demeurent sur la capacité de ces dispositions à répondre aux objectifs affichés : capacité



Environ 19 000 communes sont soumises au risque d'inondation, premier risque naturel en France. / © Communauté de communes de Montesquieu



François Mitteault

Directeur de l'eau et de la biodiversité à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

« La réforme concentre des compétences aujourd'hui morcelées »

Rattachée au ministère de l'Environnement, la Direction de l'eau et de la biodiversité a été particulièrement active sur le chantier législatif de la compétence Gemapi. Intercommunalités ouvre ses colonnes à son directeur, François Mitteault.

En quoi la compétence Gemapi permet-elle de faire évoluer les pratiques de gestion des milieux aquatiques ? Qu'attendez-vous des communautés ?

La réforme concentre entre les mains d'un même échelon de collectivités des compétences aujourd'hui morcelées, ce qui en fait un lieu d'intégration très pertinent des enjeux de cette transition énergétique et écologique.

Un EPCI exerçant la compétence Gemapi pourra par exemple mieux concilier ses choix en matière d'urbanisme (planification et délivrance des permis de construire), de prévention des inondations (gestion des ouvrages de protection) et de gestion des milieux aquatiques (écoulement des eaux et gestion des expansions des crues). Dès lors, ses capacités de prise en compte de la biodiversité seront également renforcées, permettant de développer des actions complémentaires en faveur de la restauration

des paysages, des continuités écologiques, des pollinisateurs, mais aussi de la ressource en eau, de l'éducation à l'environnement...

« Il faut pérenniser les groupements qui exercent aujourd'hui efficacement les missions Gemapi »

Les communautés sont désormais attendues pour apporter leur contribution à la transition écologique, dans le sillage de leur mobilisation pour la transition énergétique.

Alors que la compétence « prioritaire » est confiée au bloc local, la Direction de l'eau et de la biodiversité encourage le transfert à des syndicats mixtes. Pourquoi ?

La structuration de cette intercommunalité en matière de gestion de l'eau et de

prévention des inondations doit s'attacher à garantir la pérennité des groupements de collectivités qui exercent aujourd'hui efficacement les missions relevant de la Gemapi.

Les communes ou EPCI pourront adhérer à des syndicats mixtes et leur transférer tout ou partie de la compétence. La loi encourage ainsi la création de syndicats mixtes à des échelles hydrographiquement cohérentes : les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage) à l'échelle de sous-bassins versants et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) à l'échelle des groupements de sous-bassins. Pour encourager le regroupement des collectivités à des échelles hydrographiquement cohérentes, et ne pas déstabiliser les structures intercommunales existantes, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) identifient les bassins, les sous-bassins ou les

groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre des EPTB et Epage. La création de ces groupements, à l'initiative des collectivités ou du préfet coordonnateur de bassin, fait naturellement l'objet d'un vote des membres concernés avant décision du ou des préfets des départements concernés.

Les Sdage doivent être approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin d'ici la fin de l'année, après adoption par les comités de bassin où le collège des collectivités représente 40 % des membres. Les débats se poursuivent donc dans ces instances. Enfin, dans chaque bassin, des missions d'appui ont été constituées sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin pour accompagner cette réforme qui doit moderniser et rationaliser notre organisation collective.

Propos recueillis par
Christophe Bernard



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU (GIRONDE)

« Ce qui nous inquiète : le coût colossal des travaux »

La communauté de Montesquieu a adopté dès 2006 une politique globale de gestion de l'eau et des milieux naturels. Si le transfert de la compétence Gemapi va s'en trouver facilité, les inquiétudes et difficultés techniques demeurent.

À u 1^{er} janvier 2018, les communautés se verront confier la compétence Gemapi. Un transfert que la communauté de communes de Montesquieu (CCM) aborde sereinement : « *Nous sommes très en avance* », estime sa directrice générale des services, Hélène Schwartz.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la CCM assure en effet la gestion des cours d'eau de son territoire ainsi que l'entretien et la mise en valeur des bords de Garonne, anciennement réalisés par quatre syndicats intercommunaux. « *Le contexte fait que nous y étions poussés*, explique Emmanuel Norena, responsable du service environnement. *Notre territoire est longé par la Garonne et compte 22 km de digues. De plus, la communauté recouvre quasiment la totalité du bassin versant : une gestion intercommunale s'imposait.* » Le bassin versant s'étend également sur quelques communes de Bordeaux Métropole, avec

« Une entente a été passée avec des communes appartenant au même bassin hydrographique »

lesquelles la communauté de Montesquieu a conclu une entente en matière de gestion de l'eau. À l'avenir, cet accord devrait être renouvelé avec la métropole. La communauté porte également depuis plusieurs années la totalité de la gestion des milieux



Conservation des méandres, débardage à cheval, fauche, bouturage d'arbres... la CCM privilégie les techniques naturelles pour la gestion de ses 300 km de cours d'eau. / © CCM

aquatiques, en particulier sur les deux zones Natura 2000 du territoire.

Depuis 2013, la CCM a pris en charge l'entretien des digues. Une montée en compétence poussée par les services de l'État, « *loin d'être des facilitateurs* », regrette la DGS, et avec lesquels la négociation fut longue et complexe. L'étude de danger va toucher à sa fin, et permettra d'entamer une déclaration d'intérêt général (DIG) « digues ».

Une mise en œuvre lourde

Plusieurs difficultés persistent toutefois, au premier rang desquelles la capacité de

financement des travaux, au coût « *colossal* » selon la communauté. Les 300 km de cours d'eau du territoire relevant de propriétés privées, les digues manquent souvent d'entretien et nécessiteront des interventions onéreuses. Aujourd'hui, aucune redevance n'est appliquée aux riverains, demain, la capacité de lever la taxe prévue dans le cadre de la compétence Gemapi pourrait constituer une ressource essentielle. La question de son acceptabilité par les citoyens reste toutefois entière. Les autres subventions envisageables (agence de l'eau, État...) n'interviennent pas en matière de travail d'entretien des digues,

et aucune compensation financière n'a été envisagée dans le cadre de la prise de compétence volontaire de la communauté.

Autre source de complexité à prendre en compte : le travail avec les communes. La dichotomie entre la gestion intercommunale des rivières et la gestion communale des eaux pluviales pourrait s'avérer problématique, quand on sait l'importance de la question de l'imperméabilisation des sols en matière de risque d'inondation. « *Il va y avoir des conflits d'usage entre communes et communauté* », prévient Hélène Schwartz.

De plus, la CCM se voit contrainte par son absence de pouvoir de police, les maires des communes pouvant choisir ou non d'agir en matière d'urbanisme dans le cadre d'opérations de prévention ou de gestion des risques. Mais le contrôle et les exigences des autorités supra peuvent également ralentir le travail. « *Nous avons récemment connu un épisode de pollution lié à la sécheresse. En 20 minutes nous étions sur le terrain, mais il nous a fallu deux heures pour recevoir de la direction départementale des territoires et de la mer l'autorisation d'évacuer* », regrette la DGS de la communauté. « *Aujourd'hui, nous assumons nos responsabilités et nous avons acquis un vrai savoir-faire. Mais nous n'avons pas le sentiment d'avoir, du côté de l'État, de vrais partenaires.* »

Apolline Prêtre



SYNDICAT MIXTE INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHÔNE ET DE LA MER (SYMADREM)

Prévenir les risques d'inondation à l'échelle du delta

Depuis 1999, le Symadrem gère les digues fluviales et maritimes du delta du Rhône. Une organisation précurseur et efficace, sur laquelle les acteurs locaux entendent bien s'appuyer dans le cadre de la prise de compétence Gemapi.

« *La gestion du grand cycle de l'eau ne peut être efficace que si elle est réalisée à la bonne échelle. Chez nous, c'est le delta* », estime Thibaut Mallet, directeur général adjoint du Symadrem. Ce syndicat réunit aujourd'hui 12 communes, une communauté de communes, deux départements (Gard et Bouches-du-Rhône) et deux régions (Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Il couvre l'ensemble du delta et gère les digues du fleuve et de la mer. Créé en 1999, puis étendu en 2005, le Symadrem a progressivement pris le pas

« Nous réfléchissons à un transfert d'une partie de la compétence Gemapi au syndicat »

sur une gestion des rives du delta et de la mer éclatée entre des associations de riverains et des petits syndicats intercommunaux. Ses 25 agents assurent aujourd'hui la surveillance et l'entretien des digues,

ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs. « *Nous ne créons de nouvelles digues qu'exceptionnellement : le système initial était cohérent, nous le sécurisons et le modernisons* », explique Thibaut Mallet. Une feuille de route a été tracée pour les vingt prochaines années ; le montant des travaux est estimé à 400 millions d'euros.

Continuer de fonctionner

Implanté sur un territoire cohérent, appuyé sur un travail commun solide de ses collectivités membres, le Symadrem fonctionne bien. Un avantage que les acteurs du territoire sou-

haiteraient conserver dans la perspective de l'exercice de la compétence Gemapi. « *Notre territoire a anticipé, affirme le directeur adjoint du syndicat. Nous sommes des pré-gémapiens. Nous réfléchissons donc à un transfert d'une partie de la compétence Gemapi par les intercommunalités au Symadrem, afin de pouvoir continuer nos actions.* » Une étude juridique a été engagée pour comparer les

différentes options qui s'offrent au territoire. Parmi les pistes étudiées : la transformation du Symadrem en établissement public territorial de bassin (EPTB). « *Cela nous conférerait notamment un pouvoir de coordination intéressant* », poursuit Thibaut Mallet. Le Symadrem n'envisage toutefois pas d'ouvrir plus largement ses champs d'action, d'autres acteurs assurant déjà certaines parties de la compétence Gemapi, à l'instar du parc naturel régional de Camargue, gestionnaire de l'impluvium local et des milieux humides.

Des dispositions complexes à mettre en œuvre

L'organisation de la compétence Gemapi est toutefois loin d'être aisée. « *Sur la partie "gema", nous avons du mal à y voir clair concernant les attentes de l'État et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse* », confie le directeur adjoint du Symadrem. Autre difficulté : la définition d'un système cohérent en matière de prévention des inondations. Si le législateur met à

la disposition des communautés des digues de propriété publique, il ne résout pas la problématique des digues privées, estiment les acteurs locaux. « *Aujourd'hui, nous gérons*

« Le législateur ne résout pas la problématique des digues privées »

85 % du système. *Nous dialoguons toutefois avec la Compagnie nationale du Rhône, la SNCF ou encore Voies navigables de France pour être, dans moins de dix ans, l'unique gestionnaire. Néanmoins, dans certains territoires, nous buterons toujours sur des portions de digues privées... La loi clarifie la compétence, mais n'évitera pas de recourir à l'expropriation dans certaines situations.* » Le chemin reste long, malgré le caractère précurseur du territoire. « *Nous respecterons le délai de 2019 pour les études de dangers, indique Thibaut Mallet. Mais nous y travaillons déjà depuis sept ans...* »

AP



L'EPTB SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS (HAUTE-SAVOIE)

Se donner les moyens d'agir

Du sommet du mont Blanc à la ville de Genève, la rivière de l'Arve fait l'objet d'une gestion unifiée et cohérente par un syndicat mixte, actif à la fois en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. Un engagement politique qui porte ses fruits.

Début mai 2015, l'Arve sortait de son lit, battant largement les records de la crue centennale de 1968. L'événement aurait pu être tragique pour les communes limitrophes, et notamment la ville de Genève. Il a toutefois été contenu par les aménagements réalisés en amont par le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A). Des efforts couronnés de succès, sur ce territoire marqué par plusieurs catastrophes meurtrières au cours des dernières décennies. L'Arve constitue un bassin particulièrement exposé. Son cours d'eau, l'une des rares rivières glaciaires en Europe, se voit soumis à des crues au printemps et en été. Une menace pour ce territoire qui abrite 400 000 habitants et autant de lits

touristiques. Un risque également pour les nombreuses activités économiques concentrées en fond de vallée (industries du décolletage et de la mécanique) et sur les hauteurs (agriculture de montagne, stations de ski).

106 communes

Créé en 1994, le SM3A a tout d'abord porté le plus gros contrat de rivière de l'époque : 150 millions d'euros d'investissements concentrés sur les problématiques de pollution domestique, de pollution industrielle ainsi que de sécurité des biens et des personnes. Au début des années 2000, conscient qu'un travail sur l'Arve ne pouvait être réellement efficace s'il n'était pas conjugué à des actions portées sur ses

affluents, le président du syndicat, maire de Bonneville et député Martial Saddier a œuvré à l'extension du périmètre de l'institution, de 44 à 106 communes.

Le SM3A couvre aujourd'hui 50 à 55 % de la surface du département, soit un territoire d'action pertinent. Ses adhérents sont les dix communautés du bassin, qui ont pris la compétence eau et milieux aquatiques. « *En cela, nous sommes précurseurs de la compétence Gemapi* », expliquait Martial Saddier en mai dernier, lors d'une présentation de son syndicat aux élus du conseil d'administration de l'AdCF. Le député-maire souhaiterait pour sa part transformer le SM3A en syndicat mixte ouvert afin d'y voir entrer le conseil régional et le département.

Assumer l'expropriation

Le syndicat constitue la structure porteuse de toutes les actions en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. Il est également un établissement public territorial de bassin (EPTB). Il porte le programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), l'ensemble de la mise en œuvre des contrats de rivière de l'Arve et de ses affluents, les démarches Natura 2000, ainsi que des recherches scientifiques d'échelle européenne sur les pollutions diffuses, l'évolution du climat dans les zones glaciaires, etc. Le panel des actions menées en matière de prévention des inondations est large : aménagement d'espaces respiratoires, stabilisation du lit, digues, dérivation, etc. Le syndicat est propriétaire de toutes les zones stratégiques : accès à la rivière, mais aussi zones de dilatation et de respiration. Au total, près de 400 hectares de terrain ont été acquis, à l'amiable ou par expropriation. « *Il y a une volonté politique d'assumer l'expropriation afin d'exercer au mieux nos missions, affirme Martial Saddier. Elle est l'expression d'une maturité chez les élus, après toutes ces années de travail en commun. Dans le syndicat, tout est voté à l'unanimité.* » Quant au transfert de la compétence Gemapi, il s'avérera facilitateur, estime le président du syndicat. « *Nous avons fait cela sans le cadre juridique. Mais la compétence permettra à la fois de fiscaliser notre action et de la sécuriser. C'est une bonne chose.* »

AP



À gauche, l'Arve à son niveau habituel, à droite, l'Arve en crue début mai 2015. / © SM3A avec le concours de l'État

NOUVEAU !

Recevez **intercommunalités** tous les mois par e-mail, dès sa sortie !

➤ Abonnez-vous gratuitement sur* **www.adcf.org**

rubrique Publications, *Intercommunalités*



* service réservé aux élus et agents des communautés adhérentes de l'association